

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 9 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 9 décembre 2013 à 20 h.30, le Conseil Municipal de la commune de CHOUZY-sur-CISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2013

Présents : MM. MINOIS, BLONDET, BRISSON, EMERIAU, HOUDAS, COURCHAY, GUYARD, SAVAUX.
Mmes LECANTE, BESNARD, COURVOISIER, GACOIN, MARECHAL, RYGIERT,

Absents excusés :

Monsieur BRUNEAU,
Madame CARITA,

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur HORBOWA a donné procuration à Monsieur BRISSON,
Madame PASQUIER a donné procuration à Madame BESNARD

Secrétaire de séance : Madame COURVOISIER

INFORMATIONS

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 :

Plusieurs communes sollicitent nos interventions (maire, adjointe aux affaires scolaires et secrétaire générale) pour connaître notre expérience en la matière : organisation des TAP, discussions avec tous les intervenants sur les difficultés et les satisfactions rencontrées.

- Allée de Coulanges :

Cette allée, propriété de l'ONF, n'est plus entretenue depuis fin 2012, le Conseil Général ayant dénoncé la convention qui le liait à l'ONF. L'ONF envisage de fermer cette voie à la circulation des automobiles à compter du 01 février 2014.

- Rappel Invitation :

Le mercredi 11 décembre 2013 à 18h15 dans la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse (salle A), la municipalité présentera ses vœux au personnel communal.

- Remerciements :

Monsieur le Maire remercie Monsieur Blondet, adjoint à l'urbanisme, du travail fourni et du temps consacré à l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

I - AFFAIRES GENERALES

1.1 Compte-rendu de la commission de travail du 02 décembre avec les P.P.A. (Personnes Publiques Associées)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) après l'enquête publique et après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport, une dernière réunion de travail a eu lieu le 02 décembre, réunion au cours de laquelle les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été invitées pour donner leur avis. Les points évoqués sont présentés ce jour à l'examen du conseil municipal afin de les intégrer dans le document final qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal et des services de l'état.

1) Zone de « la Fourmilière » : à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour son maintien en 2AUh dans le PLU.

2) O.A.P (orientation d'aménagement et de programmation) de « la Robardière » à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour son maintien dans le PLU.

3) O.A.P du « Poirier Vert » à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour son maintien dans le PLU.

4) O.A.P du « Haut des Côtes » à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour son maintien en 1AUe dans le PLU.

5) O.A.P des « Argençons » à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour son maintien en 2AUi dans le PLU.

6) modification de zonage Isle vert : à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accéder à la demande formulée et de mettre la zone Nt en N dans le PLU.

7) modification de zonage de terrains situées de « la Morandière » au «Clos de la Guiche » à l'unanimité (1 abstention) le conseil municipal décide de ne pas accéder à la demande formulée et de laisser cette zone en A dans le PLU.

8) modification de zonage de terrains situées au lieu-dit « les Grattes-Maux » à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accéder à la demande formulée et de prolonger la zone Ub dans le PLU.

9) modification de zonage de terrains situées à la « la Morandière » à l'unanimité (1 abstention) le conseil municipal décide d'accéder à la demande formulée et de mettre la zone N en Nt dans le PLU.

10) modification de zonage de terrains situées chemin des Coquelins : à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas accéder à la demande formulée et de maintenir cette zone en N dans le PLU.

11) modification de zonage de terrains situées chemin de la Grange Rouge : à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas accéder à la demande formulée et de maintenir cette zone en A dans le PLU.

12) modification de zonage de « la Gravière » : à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas accéder à la proposition et de maintenir l'ensemble de cette zone en Ne dans le PLU.

13) modification de zonage « les Sables » : à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas accéder à la proposition et de maintenir l'ensemble de cette zone en A et NL dans le PLU.

14) modification de zonage route du Rain de la forêt « la Grande Ganguillonière » : à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas accéder à la demande formulée et de maintenir cette zone en A dans le PLU.

15) modification de zonage en centre bourg (3 demandes identiques) : à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas accéder aux demandes formulées et de maintenir cette zone en Nj dans le PLU.

16) modification de zonage de la zone réservée à côté du plan d'eau : à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas accéder à la demande formulée et de maintenir cette zone en réservé NL dans le PLU.

17) modification de zonage route des Marchais : à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas accéder à la demande formulée et de maintenir cette zone en A dans le PLU.

18) demande de raccordement à l'assainissement collectif du quartier de « Bel Air » : la compétence « assainissement » ayant été prise en charge par AGGLOPOLYS, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renvoyer cette demande vers la communauté d'agglomération.

19) modification de zonage Route de Chambon (RD 135) à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas accéder à la demande formulée et de maintenir cette zone en A dans le PLU.

20) modification de zonage chemin des Maladreries : à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas accéder à la demande formulée et de maintenir cette zone en A dans le PLU.

21) modification de zonage « le Marché Maison » : à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas accéder à la demande formulée et de maintenir cette zone en A dans le PLU.

22) Chemin des Madelaines : à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accéder à la demande formulée et de maintenir ce chemin en « liaison douce » dans le PLU.

23) Route d'Onzain : suite à une suggestion du SIAB de maintenir une coupure d'urbanisation s'il n'y a pas d'opération en cours et compte tenu qu'un certificat d'urbanisme a été délivré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas accéder à la suggestion et de maintenir cette zone en Ub dans le PLU.

24) Avenue des Beaumonts : à l'unanimité (1 abstention) le conseil municipal décide de maintenir cette zone en Ub dans le PLU.

25) droit de préemption urbain (DPU) : à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer un DPU dans les zones U et Au dans le PLU.

II - QUESTIONS DIVERSES

2.1 Les animations de Noël :

Monsieur HOUDAS rappelle que le 15 décembre se tiendra la fête de Noël dans le hall de l'école dès 14h00.

Le Maire,
Jean-Philippe MINOIS

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 10 janvier à 20h 30